



Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 11 septembre 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 5 septembre 2025 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Ana Maria MARTIN GRILLET, Fanny MERMET-BOUVIER, Joël DEMIERRE, Martine DONNA

Absents : Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD

Thierry ROULLARD a donné procuration à Fanny MERMET-BOUVIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de Votants : 14 (dont 1 procuration)

Secrétaire de séance : Hakim GHEMMOUR

N° 2025-26 : DELIBERATION PORTANT SUR AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC THONON-AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS NUMERIQUES

Vu le Code des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un nouvel adressage sur l'ensemble de la commune,

Vu la nécessité d'accompagner la population dans la mise à jour de leurs adresses sur les espaces numériques,

Vu la proposition de Thonon-Agglomération d'organiser des ateliers numériques à destination des habitants, pour un coût de 129 euros par demi-journée, ou 258 euros la journée,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que cette convention permet de formaliser le partenariat entre la commune et l'agglomération pour la mise en œuvre de ces ateliers,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la modernisation des services publics et de l'accompagnement des usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la signature d'une convention entre la commune de Massongy et Thonon-agglomération pour une durée d'une année.

Article 2 : D'approuver l'organisation minimum de deux demi-journées dans le cadre de la mise en place du nouvel adressage de la commune.

Article 3 – De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s’y rapportant.

Certifié exact
Le secrétaire de séance
Hackim GHEMMOUR

Massongy, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Sandrine DETURCHE

